

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

\_\_

Question Clément Christian

Quelle stratégie cantonale contre le frelon asiatique?

2022-CE-318

## I. Question

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a envoyé un courrier aux apicultrices et apiculteurs confirmant la présence dans le canton du frelon asiatique.

Le frelon asiatique s'en prend aux abeilles à la sortie de la ruche. En vol stationnaire devant l'entrée d'une ruche, les frelons se ruent sur toute abeille passant dans leur champ de vision. En se nourrissant d'abeilles, il affaiblit la colonie qui manque de population pour passer l'hiver. Un seul nid non détruit permet au frelon de se multiplier de manière importante et rapide.

Les apiculteurs concernés sont désemparés car peu de solutions existent pour lutter contre ce prédateur directement au rucher. La Fédération Fribourgeoise d'Apiculture est très préoccupée. Le SAAV propose de poser des grilles à l'entrée des ruches pour aider les abeilles à se défendre mais l'impact de cette mesure est limité. La recherche et destruction des nids est actuellement la seule action efficace reconnue.

Repérer les nids qui se trouvent généralement très haut dans les arbres et les détruire est compliqué. A Genève, un nid a été trouvé avec l'aide d'un émetteur placé directement sur l'insecte. L'élimination ne peut que difficilement être pratiquée par un apiculteur et un particulier. La location de nacelle ou d'échelle de pompier est parfois nécessaire.

Les apiculteurs français doivent déjà lutter depuis plusieurs années contre cet insecte nuisible avec l'aide des collectivités publiques. Il était clair que la Suisse ne pourrait pas rester épargnée.

Les cantons non concernés jusqu'à présent ne se sont pas encore penchés sur les moyens et les mesures à prendre. Des frelons asiatiques ayant été observés dans le district de la Glâne, une procédure de lutte contre cet insecte doit être mise en place dans notre canton. La bonne santé voire la survie des ruches et de leurs abeilles qui contribuent grandement à notre écosystème par la pollinisation en dépend.

En conséquence, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Est-ce que le Gouvernement va modifier la législation afin d'obliger de détruire et d'annoncer les découvertes de nids de frelons asiatiques ?
- 2. Qui sera amené à organiser les moyens de lutte sur le territoire fribourgeois ?
- 3. Qui va dans la pratique et avec quels moyens chercher les nids et les détruire lorsque des insectes ont été localisés ?

4. Est-ce que l'Etat va mettre des moyens financiers à disposition afin de financer la lutte ?

6 septembre 2022

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En mai 2016, le Conseil fédéral a adopté la « Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes ». L'objectif principal de cette stratégie est d'empêcher les espèces exotiques de mettre en danger l'être humain et l'environnement et de porter atteinte à la diversité biologique, aux prestations écosystémiques et à leur utilisation durable. Le frelon asiatique figure, depuis octobre 2022, parmi les quelque 1300 espèces exotiques établies en Suisse, dans la liste des 197 espèces considérées comme envahissantes. Cette liste ne cesse de croître. Malgré cela, il n'existe actuellement pas de stratégie au niveau fédéral visant l'éradication systématique du frelon asiatique. La lutte a pour objectif le ralentissement de la propagation du frelon, par la destruction de certains nids. Selon le Service sanitaire apicole (SSA), la pression exercée actuellement sur les ruchers n'est nulle part en Suisse suffisamment forte pour représenter un danger pour les colonies.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. Est-ce que le Gouvernement va modifier la législation afin d'obliger de détruire et d'annoncer les découvertes de nids de frelons asiatiques ?

Une modification de la législation visant à obliger de détruire et d'annoncer les découvertes de nids de frelons asiatiques n'est pas prévue. Conformément aux recommandations en vigueur, les éventuelles annonces d'individus ou demandes d'identification doivent être transmises au Service sanitaire apicole (SSA), service national, à <u>info@apiservice.ch</u>.

2. Qui sera amené à organiser les moyens de lutte sur le territoire fribourgeois ?

Au vu de la propagation actuelle du frelon asiatique en Europe, il n'est pas envisageable de viser l'éradication de cette espèce. Une lutte systématique représenterait un coût trop important par rapport aux chances de succès. L'action de l'Etat va ainsi se concentrer sur la mise à disposition de spécialistes pour assurer la formation en vue de la recherche des nids et la protection des ruches.

Dans son information annuelle aux apiculteurs et apicultrices, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) donne déjà quelques informations générales sur les moyens actuels de prévention et de défense des ruches contre les attaques de frelons asiatiques, à disposition des apiculteurs et apicultrices. Le frelon asiatique ne constitue pas une maladie sanitaire des ruches en tant que telle, mais bien une prédation à l'apiculture.

3. Qui va dans la pratique et avec quels moyens chercher les nids et les détruire lorsque des insectes ont été localisés ?

Comme indiqué sous point 2, l'Etat n'envisage pas de recherche ni de destruction systématique des nids.

Il sied aussi de relever que les colonies de frelons meurent en hiver et seules les reines survivent hors des nids pour former des nouvelles colonies l'année suivante, et donc ne reviennent pas dans les nids de l'année précédente.

Le soutien futur envisagé, qui dépendra des disponibilités du SSA, consiste en l'engagement ponctuel des experts du SSA pour l'organisation d'une formation spécifique à l'identification de l'espèce, aux techniques de recherche des nids et à la prévention des attaques, destinée aux apiculteurs. Certaines conditions préalables doivent cependant être réunies. En effet, la localisation des nids requiert la capture d'individus de grande taille. Ainsi, une action de recherche de nids ne peut être entreprise que lorsqu'une ruche est visitée par des frelons plusieurs fois par heure. Le Conseil d'Etat rappelle également que le succès d'une localisation de nid n'est pas assuré, même avec le soutien de spécialistes. Il est également précisé qu'à part quelques exceptions mentionnées sous point 4 ci-après, l'Etat ne prend pas en charge les frais de destruction des nids.

4. Est-ce que l'Etat va mettre des moyens financiers à disposition afin de financer la lutte?

La mise à disposition de moyens financiers par l'Etat se limitera à l'engagement, sous l'égide du Service des forêts et de la nature (SFN), des experts du SSA pour un montant maximum de 20 000 francs par année en 2023 et 2024, à charge du budget du SFN, pour financer les mesures évoquées à la question 3. Les apiculteurs et apicultrices fribourgeois seront associés à ces interventions afin de se former et de mettre en place les mesures de prévention des dégâts dus à l'implantation de cette espèce envahissante dans notre canton. Passé ce délai, seule la localisation et la destruction de nids pourront être soutenues au cas par cas et en fonction de situations bien spécifiques (p. ex. présence proche d'écoles ou de zones de délassement importantes).

24 janvier 2023